



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré:

Moi
bi



06020103

TRIBUNAL COMMERCE

13-01-2006

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : TWO.P.MANAGEMENT

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 6220 Fleurus, avenue du Nord de Gilly, 299

N° d'entreprise : 0864180027

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL
MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

D'un acte reçu par le notaire Olivier Vandenbroucke, à Lambusart (Fleurus), en date du quatorze décembre deux mille cinq, portant la mention d'enregistrement suivante "enregistré à Fleurus, deux rôles, sans renvoi, le 16 décembre 2005 volume 155 folio 66 case 12, reçu vingt-cinq euro, signé l'Inspecteur Principal, Ph Blondiaux", il résulte ce qui suit textuellement repris : (...)

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "TWO.P.MANAGEMENT", ayant son siège à 6220 - Fleurus, avenue du Nord de Gilly, 299

()

A. LA PRESENTE ASSEMBLEE A POUR ORDRE DU JOUR :

1° Modification de la date de clôture de l'exercice social pour la porter du trente et un décembre au trente juin de chaque année, et ce à compter de l'exercice social en cours qui se clôturera dès lors le trente juin deux mil six, et modification de l'article 34 des statuts en conséquence

2° Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer au deuxième lundi du mois de décembre de chaque année à dix-huit heures, et modification de l'article 23 des statuts en conséquence.

3° Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

(...)

PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que ledit exercice social va dorénavant courir du premier juillet de chaque année au trente juin de l'année suivante, et ce à compter de l'exercice social en cours qui se clôturera dès lors le trente juin deux mil six.

L'assemblée décide de modifier l'article 33 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

ARTICLE 34 - EXERCICE SOCIAL L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante, et ce à compter de l'exercice social commencé le premier janvier deux mil cinq et qui se clôturera le trente juin deux mil six."



Volet B - Suite

DEUXIEME RESOLUTION -MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer au deuxième lundi du mois de décembre de chaque année à dix-huit heures.

L'assemblée décide de modifier l'article 23 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Article 23 – REUNION. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de décembre, à dix-huit heures.

(...)

TROISIEME RESOLUTION -POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

(...)

POUR COPIE CONFORME
Olivier VANDENBROUCKE, notaire.

Déposés en même temps
- expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature